

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

**du Jeudi 8 novembre 2018 à 18h30  
à MOUSSY**

**Présents :** Mme Danielle AUDUGE, M. Serge BULIN, M. Olivier CADIOT, M. Jacques LEGRAIN, M. Eric JACQUET, M. Jean-Louis FITY, M. Alexis PLISSON, M. Gérard VOISINE, Mme Elisabeth BARBEAU, M. Jean-Pierre CHATEAU, M. René FAUST, M. Marc FAUCHE, M. Raphaël HAGHEBAERT, M. Robert MAUJONNET, M. Rémy PASQUET, M. Henri VALES

**Absents excusés :** Mme Annie VAILLANT

### I/Statuts

#### 1/Modification des statuts et définition de l'intérêt communautaire des compétences :

-Aménagement de l'espace

-Politique locale du commerce

-Politique du logement et du cadre de vie

-Protection et mise en valeur de l'environnement

L'intérêt communautaire est requis pour certaines compétences obligatoires et optionnelles des communautés de communes.

Il permet de tracer, dans un souci de lisibilité pour certaines compétences définies par la loi, les axes d'intervention clairs de la communauté. Il s'analyse comme la ligne de partage, au sein d'une compétence, entre les domaines d'action transférés à la communauté et ceux qui demeurent au niveau des communes

Le conseil communautaire dispose d'un délai de deux ans, à compter de l'arrêté prononçant la fusion pour définir l'intérêt communautaire.

A défaut d'accord à l'issue de cette période de deux ans, l'EPCI exerce l'intégralité de la compétence transférée (art. L.5216-5 III et L.5214-16 IV du CGCT).

Le bureau après avoir échangé propose les rédactions suivantes :

#### **I. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire**

##### Sont d'intérêt communautaire :

- La création et gestion de zones d'aménagement concerté (ZAC) destinée aux opérations relevant de la compétence de la Communauté de Communes.
- La constitution et gestion de réserves foncières nécessaires à la réalisation des opérations pour lesquelles la Communauté de Communes est compétente conformément aux dispositions des articles L. 221-1 et L. 300-1 du Code de l'Urbanisme.
- L'exercice du droit de préemption dans le cadre d'opérations relevant exclusivement de l'une des compétences de la Communauté de Communes, et ce, après délégation, si nécessaire, de la (des) Commune(s) concernée(s).

## II. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- La création d'un observatoire du Commerce :

Observer les évolutions du commerce sur le territoire intercommunal. Assurer une mission de conseil auprès des commerçants favorisant leur adaptation au commerce de demain.

- La définition d'une stratégie commerciale intercommunale

Coordonner une politique communautaire de développement commercial et venir en appui des stratégies commerciales communales

- Le soutien aux commerçants

Porter l'animation de dispositif d'aides collectives (type FISAC). Accompagner le développement du commerce au moyen d'aides individuelles relatives aux mises aux normes, accessibilité, sécurité et sécurisation des locaux professionnels.

- L'accueil des porteurs de projet :

Accompagner les projets d'installation et de développement d'activité à la demande.

**Commentaire [D1]:** Suppression de la distinction bourgs centre et zones rurales

## III. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

Sont d'intérêt communautaire :

- Les actions d'éducation et de sensibilisation à l'environnement
- Les inventaires des écosystèmes à intérêt patrimonial
- Les actions de promotion et de coordination en faveur de la lutte contre le changement climatique, la maîtrise des consommations d'énergie, la promotion des énergies renouvelables, l'amélioration de la qualité de l'air.

## IV. Politique du logement et du cadre de vie

Sont d'intérêt communautaire :

- Participation à l'animation d'opération d'amélioration de l'habitat et la participation aux actions de lutte contre l'habitat indigne.

**Commentaire [D2]:** Les OPAH restent de compétence communale

## V. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire (sous réserve de prendre la compétence au préalable)

Sont d'intérêt communautaire:

- Le bâtiment de l'école intercommunale d'enseignement artistique à La Charité sur Loire

**Commentaire [D3]:** Pour les Communes de Prémery et Guérigny, le bâtiment n'est pas dédié à l'école.

- La salle des arts martiaux de Guérigny,
- Les pistes de BMX (initiation et compétition) d'Urzy
- Le skate parc de Saint Martin d'Heuille.
- La maison d'Achille Millien à Beaumont la Ferrière

Concernant les statuts, le bureau propose les modifications suivantes :

-Ajout d'une compétence optionnelle : Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire (afin d'y intégrer des équipements qui figuraient dans une compétence facultative politique culturelle et politique sportive)

-Ajout d'une compétence facultative mobilité, rédigée comme suit :

- La Communauté de Communes est compétente pour développer une plateforme de covoiturage et d'autres des usages partagés de véhicules.
- La Communauté de Communes est compétente pour mettre en place ou favoriser un service de transport collectif sur réservation renforçant la mobilité sur le territoire intercommunal.

Ces rédactions seront transmises à la Préfecture pour vérification avant vote du conseil communautaire le 20 décembre 2018.

## 2/Débat sur la restitution de compétences des anciens EPCI aux Communes (Transports scolaires, Bibliothèque, équipements touristiques)

Les statuts adoptés en 2017 par le conseil communautaire et les Communes membres mettent en évidence la restitution de certaines compétences des anciens EPCI aux Communes. Il s'agit de la bibliothèque de Prémery, du transport scolaire ou encore des aires de services pour camping cars.

Le Président propose que restituer les aires de Camping car aux Communes. Ces équipements nécessitant une gestion de proximité, difficile à porter par la Communauté de Communes.

Monsieur CHATEAU valide cette proposition.

Un procès verbal devrait être rédigé.

Le Président souhaite que la plupart des équipements de proximité reste de compétence communale mais que la Communauté de Communes intervienne en soutien par le biais de fonds de concours.

Concernant la bibliothèque de Prémery, une nouvelle rencontre est programmée afin de finaliser le retour à la Commune.

Enfin, concernant la compétence « transport scolaire », elle n'a pas été intégrée dans les statuts de la Communauté de Communes en 2017, elle est donc de fait restituée aux Communes.

Avant 2017, seule l'ex CCNF disposait de cette compétence, gérée par du personnel intercommunal.

Sur les 2 autres territoires, la compétence était communale et gérée soit en direct soit déléguée à un syndicat intercommunal.

En pratique, c'est toujours l'EPCI qui gère cette compétence pour le compte des Communes de l'ex-CCNF + 6 Communes hors territoire !

Le temps de travail évalué représente environ 1/2 journée par semaine (2 jours par mois).

La question se pose surtout en termes de responsabilité = Le Maire est responsable du service.

Il convient donc pour le 1<sup>er</sup> janvier 2019 de régulariser cette compétence.

Monsieur LEGRAIN explique que cette compétence relève aujourd'hui de la Région. Il propose que lui laisser le choix quant à l'organisation de l'autorité organisatrice de second rang. Il propose de contacter la personne en charge du service pour lui expliquer la situation.

## **II/Voirie**

### 3/Demande de financements – DCE 2017

Délibération n° 2018-089

*Vu les statuts de la Communauté de Communes, et notamment la compétence « voirie »*

Il est proposé de solliciter la dotation cantonale d'équipement (DCE) au titre de l'année 2017 afin de financer les travaux de voirie réalisés.

Le montant des travaux, confiés à l'entreprise MERLOT TP s'élèvent à 237 175.20€ TTC. Il est proposé de solliciter une aide d'un montant de 64 081€.

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire :**

- **Autorise le Président à solliciter la dotation cantonale d'équipement pour un montant de 64 081€ afin de financer les travaux de voirie.**

## **III/Ressources humaines**

### 4/ Renouvellement des conventions de mise à disposition des agents du service animation auprès du centre social intercommunal La Pépinière.

Le Président explique que les agents de la filière animation sont mis à disposition du centre social qui gère les services enfance-jeunesse. La convention signée le 1<sup>er</sup> juillet 2017 prend fin, il est proposé de la renouveler pour 2 ans.

Il précise que la directrice du centre social ne souhaite pas renouveler sa mise à disposition mais demande une disponibilité pour convenance personnelle. Elle sera donc recrutée directement par le centre social par un contrat de droit privé.

Délibération n° 2018-090

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;*

*Vu la saisine de la CAP ;*

L'exercice d'une partie de l'action sociale intercommunale étant confiée aux centres sociaux, le personnel affecté à cette compétence doit être mis à disposition.

La convention signée en 2017 arrive à échéance au 31/12/2018. Ainsi, il convient de renouveler pour chaque personnel titulaire de la filière animation la convention de mise à disposition définissant les conditions d'emplois et les modalités de remboursement des frais liés aux postes.

Il est ainsi proposé de renouveler la mise à disposition du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2020, soit pour une durée de 2 ans, pour les 13 agents titulaires de la filière animation au centre social associatif de La Charité sur Loire. Les 13 agents sont repartis comme suit :

- 8 adjoints d'animation à 100 %
- 1 adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe à 100 %
- 2 animateurs à 100 %
- 1 adjoint administratif à 100 %

Par ailleurs, il est également proposé d'ajouter un agent d'animation qui faisait l'objet d'une mise à disposition à temps plein à la commune de Sermoise-sur-Loire. Celle-ci ayant été arrêté par la Commune de Sermoise, l'agent sera donc mis à disposition du centre social à 100 % à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018 jusqu'au 31 décembre 2020.

Enfin, il est proposé de ne pas renouveler la mise à disposition la directrice du centre social (filiale administrative, attachée territoriale). L'agent a demandé une disponibilité pour convenance personnelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire :**

**-Valide la mise à disposition à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée de deux ans de 12 agents repartis comme suit :**

- **8 adjoints d'animation à 100 %**
- **1 adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe à 100 %**
- **2 animateurs à 100 %**
- **1 adjoint administratif à 100 %**

**- Autorise le Président à signer la convention ainsi que les pièces nécessaires à la mise à disposition.**

#### 5/Information sur les élections professionnelles du 6 décembre 2018

Le 6 décembre prochain se tiendront les élections professionnelles au sein de la Communauté de Communes.

Pour la première fois, le comité technique sera propre à la communauté de Communes.

Madame JAOUEN donne la liste des candidats aux élections professionnelles.

### 6/Départ de la chargée de mission « Commerce » et proposition de création d'un poste de chargé de mission développement touristique et communication.

Le Président souhaite échanger avec le bureau communautaire sur le départ de l'agent en charge de la politique locale du commerce et les évolutions proposées au sein du pôle développement de la Communauté de Communes.

Ce poste est mutualisé avec la Commune de La Charité. Il est proposé de ne pas le renouveler pour le moment.

Monsieur Fauche souhaite savoir vers qui orienter les porteurs de projet.

Le Président lui répond que les services de la Communauté de Communes vont s'organiser pour se répartir les dossiers. Monsieur AUDINEAU, responsable du pôle développement, est l'interlocuteur privilégié des porteurs de projets.

### **III/Action sociale**

#### 7/Proposition de délégation de la gestion du service transport à la demande aux centres sociaux

La Communauté de communes dispose de la compétence « transport à la demande », issue de l'ex CCPC. Ce service, dénommé « Charibus » a vocation, compte tenu du nouveau périmètre de l'EPCI, à s'étendre sur l'ensemble du territoire.

Néanmoins, la Communauté de Communes ne disposant pas des services en interne pour en assurer la gestion, il est proposé de la confier aux 3 centres sociaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Il est demandé au bureau communautaire de se prononcer sur cette proposition.

Le président précise que l'objectif est de déployer le service sur l'ensemble du territoire car aujourd'hui seules les communes de l'ex Pays Charitois bénéficient du service.

Ce transfert sera également source d'économies pour la Communauté de Communes car l'emploi contractuel ne sera pas renouvelé et le bail du véhicule sera transféré aux centres sociaux.

Il sera proposé au conseil communautaire un avenant à la convention cadre avec les centres sociaux afin d'intégrer ce nouveau service.

### **IV/Politique Sportive**

#### 7/Avis sur les attributions de subventions aux associations sportives

La commission Sport s'est réunie le 25 octobre 2018 afin de procéder à l'étude des demandes de subventions aux clubs sportifs pour l'année 2018.

Pour rappel, l'enveloppe allouée inscrite au budget 2018 est de 28 000€.

Il est demandé au bureau communautaire de formuler son avis sur les propositions.

Monsieur MAUJONNET explique que cette année encore, le travail a été réalisé en urgence.

En 2019, les dossiers seront étudiés dès l'été afin de permettre des échanges avec les Clubs.

Il convient également de revoir le contenu du dossier afin d'analyser le coût réel des emplois pour les clubs.

Monsieur CHATEAU ajoute qu'il faudrait prendre également en compte la capacité financière des clubs sportifs, certains n'ont pas forcément besoin d'aide alors que d'autres se retrouvent dans des situations financières difficiles, eu égard à la suppression de la plupart des emplois aidés.

Le Président souhaite qu'effectivement soient valorisés les clubs qui développent l'emploi pour l'encadrement des jeunes.

Monsieur PLISSON souhaite que le règlement d'intervention soit validé par la commission.

Il demande que le dossier de la Vaillante de Prémery soit réexaminé.

Le bureau émet un avis favorable sur la proposition de la Commission.

## **V/Environnement**

8/ Adhésion 2019 à la Charte Départementale de l'Assainissement Non Collectif ( Délibération n° 2018-091

*Vu les statuts de la Communauté de Communes, et notamment la compétence assainissement non collectif ;*

Monsieur le Président explique que le SPANC adhère chaque année à la Charte Départementale d'assainissement non collectif.

Cette charte constitue un engagement des collectivités à respecter la réglementation lors des contrôles des installations neuves ou anciennes.

Il est proposé au bureau communautaire de renouveler cette adhésion pour l'année 2019.

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, décide :**

**Article 1 : de renouveler l'adhésion à la charte d'assainissement non collectif pour l'année 2019 ;**

**Article 2 : de charger Le Président de signer toutes les pièces nécessaires ;**

## **VI/Conseil de développement**

9/ Retour sur la réunion du 18 octobre à Urzy et organisation de la séance d'installation officielle

Le Président revient sur la réunion du 18 octobre lors de laquelle les membres du conseil de développement ont été invités à une présentation de la Communauté de Communes et de son projet de territoire.

Cette soirée était également l'occasion de faire connaissance et de découvrir dans un second temps la politique de communication de la Communauté de Communes.

Il regrette la faible représentation du bureau communautaire lors de cette soirée qui avait également pour but de lancer la nouvelle identité visuelle de la Communauté de Communes.

Il souhaiterait que les Vice-présidents s'impliquent d'avantage dans les réunions communautaires.

Il fait référence notamment à la dernière réunion du conseil communautaire lors de laquelle une délibération n'a pu être prise faute de quorum. Il regrette surtout de ne pas avoir été prévenu avant la réunion.

Monsieur FAUST répond qu'il avait un engagement de longue date auprès du festival, dont l'inauguration se tenait pendant la réunion du conseil communautaire.

Le Président regrette qu'autant d'élus aient quitté la réunion. Une délégation de quelques élus aurait pu se rendre au festival afin de permettre à la réunion du conseil communautaire de dérouler normalement.

### **Questions diverses**

- Proposition d'adhésion de l'agence technique départementale :

Le Président explique que le Département souhaite créer une agence technique afin de soutenir les Communes et Intercommunalité en ingénierie. Il propose que ce point soit inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire.

La séance est levée à 21h15